

MAITRE D'OUVRAGE :
MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000000022/AONO/MPT/CIPM/2019 DU 16 SEPTEMBRE 2019

**LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE
L'AMPHITHEATRE DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET TIC (SUP'PTIC)**

FINANCEMENT :

CAS POSTE, Exercice 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : N°53 45 03 04 11 2249 : «Travaux d'aménagement de
l'amphithéâtre à SUP'PTIC».

TABLE DES MATIERES

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce N° 3 : Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce N° 4 : Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) ;
- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix ;
- Pièce N°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce N°8 : Modèle de marché ;
- Pièce N°9 : Formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce N°10 : Justificatif des études préalables ;
- Pièce N°11 : Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- Pièce N°12 : Grille d'évaluation.



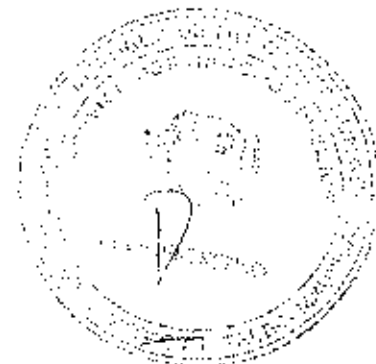
Pièce n° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
000.000.02.2/AONO/MPT/CIPM/2019 DU 16 SEPT 2019 LANCE EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE L'AMPHITHEATRE
DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS
ET TIC (SUP'PTIC).

1. **Objet de l'Appel d'Offres**
Le Ministre des Postes et Télécommunications lance en procédure d'urgence, un appel d'offres national ouvert pour la réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et TIC (SUP'PTIC).
2. **Consistance des travaux**
Les travaux comprennent notamment :
 - les travaux préparatoires ;
 - la réhabilitation du réseau électrique ;
 - la mise en place d'un nouveau système de vidéo projection et de sonorisation ;
 - la réhabilitation du réseau Climatisation ;
 - la réhabilitation du réseau Plomberie Sanitaire ;
 - les travaux de menuiserie-bois et métallique ;
 - les travaux de revêtement, charpente et peinture ;
 - la logistique de conférences ;
 - etc.
3. **Délais d'exécution**
Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois.
4. **Coût prévisionnel**
Le coût prévisionnel des prestations est de quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-quatre mille (96 424 000) FCFA.
5. **Participation et origine**
La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales du domaine de génie civil assujetties au régime du réel.
6. **Financement**
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Compte d'Affectation Spécial du Trésor pour le Développement de l'Activité Postale (CAS POSTE), Exercice 2019, sur la ligne budgétaire N°53.45.03.04.11.2249 : «Travaux d'aménagement de l'amphithéâtre à SUP'PTIC».
7. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**
Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés Publics) sise au 1^{er} étage de l'immeuble abritant le Ministère des Postes et Télécommunications, porte 162, dès publication du présent avis.



8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis au 1er étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications (porte 162, Tél. 222.23.36.41), dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor public d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) FCFA.

9. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINPOSTEL sis au 1^{er} étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Postes & Télécommunications, porte 162, au plus tard le 27.09.2019 à 14 heures et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MPT/CIPM/2019 DU LANCE EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET TIC
(SUP'PTIC). *ℓ*

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, d'un montant d'un million neuf cent mille (1.900.000) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

12. Ouverture des plis

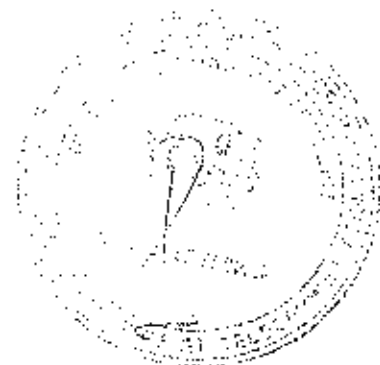
L'ouverture des plis se fera en un (1) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 27.09.2019 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunions, sise au 3^{ème} étage de l'immeuble siège de la CAMPOST (porte 308).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Absence d'un prix quantifié ;
- Non-respect de 75% des spécifications techniques minimales des équipements ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ;
- Non-respect de six (6) des sept (7) critères essentiels. *ℓ*



2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats portent sur:

- Les références ;
- l'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);
- l'expérience du personnel d'encadrement ;
- le matériel essentiel ;
- le chiffre d'affaires ;
- la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- la méthodologie et l'organisation du travail.

14. **Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.

15. **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et TIC (SUPPTIC), Division du Numérique, des Télécommunications et des TIC./-

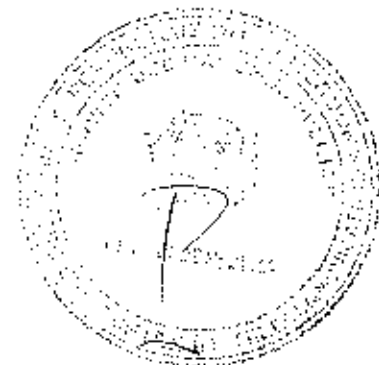
NB : Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748./- *R*

Copies :

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM;
- Service des Marchés Publics ;
- Chrono/Archives ;
- Affichage.



*Mme Libom Li Likong
née Mondomo Minette*





0000022 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS
No. /AONO/MPT/CIPM/2019 OF ...1.6. SEPT. 2019..... LAUNCHED IN
A PROCEDURE OF URGENCY FOR THE RENOVATION OF THE AMPHITHEATRE
OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS
AND ICT (SUPPTIC). *Y*

1. Purpose

The Minister of Posts and Telecommunications hereby launches an Open National Invitation to tenders in a procedure of urgency for the renovation of the amphitheatre of the National Advanced School of Posts, Telecommunications and ICT (SUPPTIC)

2. Description of the works

the repair works shall include namely:

- the preparatory works;
- the renovation of the electric grid;
- the implementation of a new video projection and sound system;
- the renovation of the air conditioning system;
- the renovation of the Sanitary Plumbing network;
- carpentry wood and metal works;
- coating, framing and painting works;
- conference logistics;
- etc.

3. Delivery period

The maximum time limit provided for by the Project Owner for the execution of these works is three (03) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of the services stands at CFA ninety-six million four hundred and twenty four thousand (96,424,000) francs.

5. Participation and origin

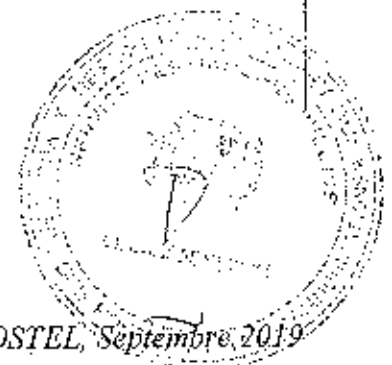
Participation to this invitation to tenders is open to national companies subject to the direct tax system in the sector of civil engineering.

6. Funding

The works under this tender shall be financed by the Treasury Special Appropriation Account for the Development of the Postal Activity (Postal Special Barmarked Account), 2019 financial year, on the budget head No. 53 45 03 04 11 2249: "Rehabilitation Works on the amphitheatre at SUPPTIC".

7. Consultation of Tender documents

Tender documents may be consulted during working hours at the Department of General Affairs (contracts service), located at the 1st floor of the Ministry of Posts and Telecommunications building, Room 162, upon publication of this announcement.



8. Acquisition of tender file

The complete set of bidding documents may be obtained at the Department of General affairs, Contracts service, located at 1st floor of Ministry of Posts and Telecommunications building, (Room 162, Tel. 242.233.641) upon the publication of this tender against the payment into the public treasury of a non-refundable sum of CFA one hundred thousand (100,000) francs.

9. Submission of bids

Each bid written in French or English should be presented in seven (07) copies including the original and six (06) copies, labelled as such and should reach the Contracts Service of MINPOSTEL located at the 1st floor of the building hosting the Ministry of Posts & Telecommunications, room 162, not later than the B.O.C.T. 2019 at 2 pm and shall carry the following label:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. /AONO/MPT/CIPM/2019 OF LAUNCHED IN A PROCEDURE OF URGENCY FOR THE RENOVATION OF THE AMPHITHEATRE OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND ICT (SUP'PTIC).

"To be opened only during the bid-opening session".

10. Temporary Security

Each bidder, must include in his administrative documents, a bid bond of CFA one million nine hundred thousand (1.900.000)F issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance with a validity period of thirty (30) days from the day of opening of bids.

11. Acceptability of bids

To avoid the rejection of the bids, the required Administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies by an issuing or administrative authority (Divisional officer, Sub-divisional officer,...), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulation.

They must not be more than (3) months old prior to the original submission date of the bids or be produced after the signature date of this invitation to tenders.

Any incomplete tender in accordance with the tender file shall be rejected,

12. Opening of bids

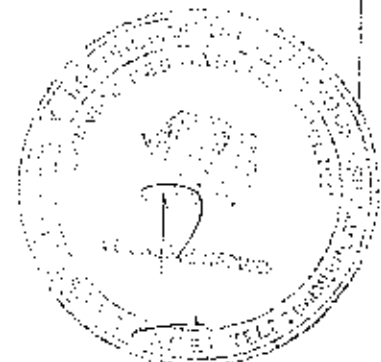
The opening of the bids shall be made in one (1) phase. The opening of Administrative Technical and Financial documents will take place on 28 OCT 2019 at 3 pm by the Internal Tender Board of MINPOSTEL in the meeting room located at the CAMPOST headquarters building, 3rd floor, (room 308).

Only the bidders or their duly authorised representatives may attend the public bidding opening ceremony.

13. Assessment criteria

1. Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of one administrative document, 48 hours after the bids opening;
- Absence of a bid bond at the opening of bids;
- False declaration or forged document;
- Incomplete financial bid;
- Absence of a quantified price;
- Non-compliance with 75% of the minimal technical specifications of equipment;
- Absence of a solemn declaration not to abandon the contract or defaulting it;
- Failure to comply with six (6) out of the seven (7) main criteria.



2. Main criteria

Criteria related to the qualification of candidates shall focus on:

- The references;
- the access to a credit line (loan) (creditworthy attestation);
- the experience of the managing staff;
- The basic equipment;
- The turn over;
- Acceptance evidences of the contract conditions;
- The approach and work organisation.

14. Allocation

The Project Owner will award the contract to the bidder whose bid will comply with this tender and who has submitted the lowest evaluated bid.

15. Validity of bids

Bidders are bound to their bids for a period of 90 days with effect from the deadline set for the submission of bids.

16. Additional information

Additional information can be obtained during opening hours from the National Advanced School of Posts, Telecommunications and ICT (SUP'PTIC), Division of Digital Telecommunications and ICT.-

NB : In the event of any corruption attempt or in case of poor practises, kindly call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748.-

Copies :

- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM;
- Contracts Service;
- Chrono/Archives;
- Billsticking.



Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Informatique

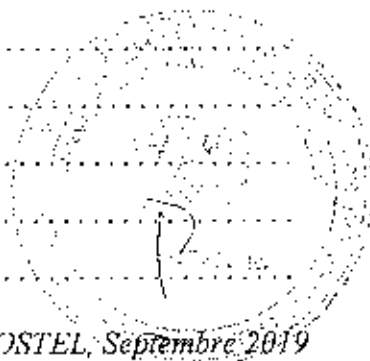


Pièce n° 2 :
Règlement Général
de l'Appel d'Offres
(RGAO)



Table des matières

A. Généralités	
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à soumissionner	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constituant l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	



F. Attribution du Marché.

Article 34 : Attribution du marché

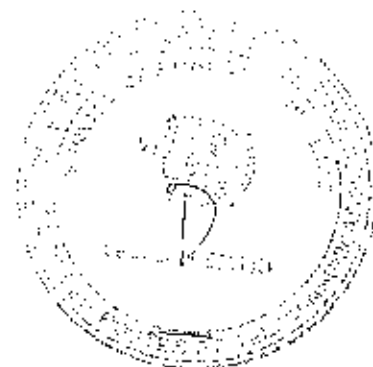
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux
ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

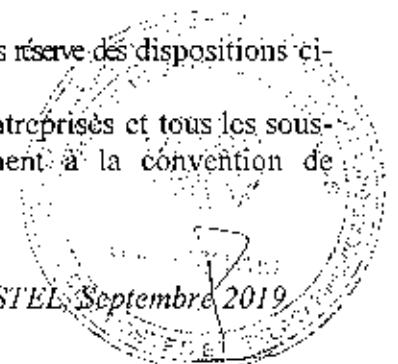
3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats autorisés à soumissionner

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;



- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés

dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 : Le modèle de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

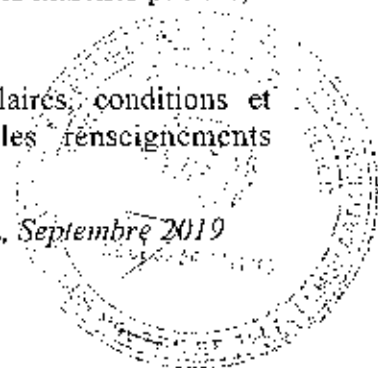
Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

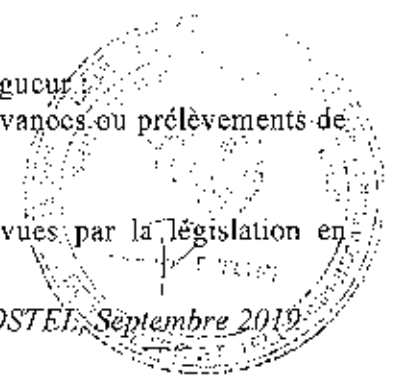
Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

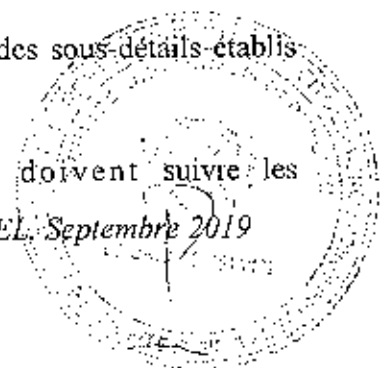
14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les



dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisé dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

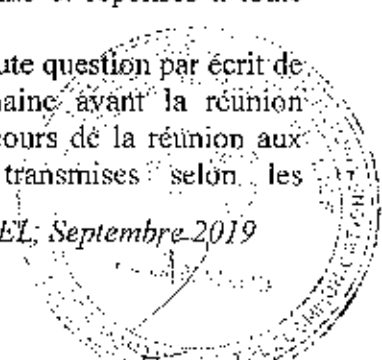
18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les



modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres



24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

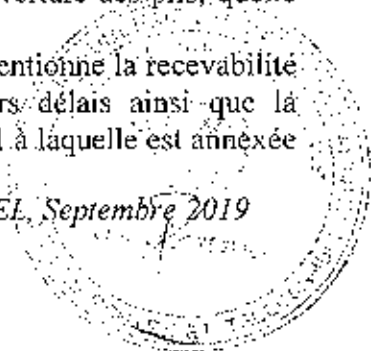
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée



la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

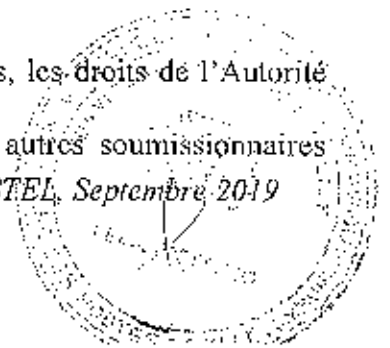
Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires



qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

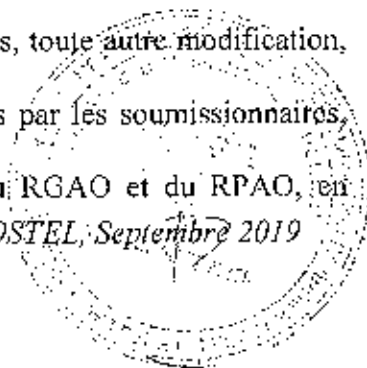
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en



appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal

de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le dans le CCAG.



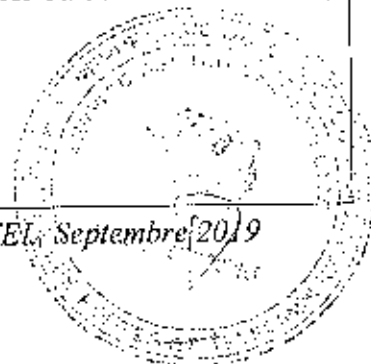
Pièce n° 3 :
Règlement Particulier
de l'Appel d'Offres
(RPAO)



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des Travaux : Réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et TIC (SUP'PTIC).</p> <p>Les travaux objet de la présente consultation consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préparatoires ; - la réhabilitation du réseau électrique ; - la mise en place d'un nouveau système de vidéo projection et de sonorisation ; - la réhabilitation du réseau Climatisation ; - la réhabilitation du réseau Plomberie Sanitaire ; - l'extension des salles d'eau ; - les travaux de menuiserie-bois et métallique ; - les travaux de revêtement, charpente et peinture ; - la logistique de conférences ; - etc. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Postes et Télécommunications</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres: Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MPT/CIPM/2019 dupour la réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et TIC (SUP'PTIC).</p>
1.2.	Délai d'exécution : Trois (03) mois
2.1.	Source de financement : CAS POSTE 2019 du MINPOSTEL Nom du projet : Réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et TIC (SUP'PTIC).
5.1.	Provenance des matériaux, matériels ; Provenance des équipements: Entreprises nationales ou étrangères.
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires.
6.1	<p>Critères d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Critères éliminatoires</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis ; ▪ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; ▪ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ▪ Offre financière incomplète ; ▪ Absence d'un prix quantifié ; ▪ Non-respect de 75% des spécifications techniques minimales des équipements ; ▪ Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance ; ▪ Non-respect de six (6) des sept (7) critères essentiels. - <u>Critères essentiels</u> <p>Les critères techniques essentiels sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les références ; ▪ l'accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité);



- l'expérience du personnel d'encadrement ;
- le matériel essentiel ;
- le chiffre d'affaires ;
- la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- la méthodologie et l'organisation du travail.

1°) Références :

Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (Construction, réfection et/ou réhabilitation de bâtiments) réalisés au cours des cinq (05) dernières années de montant supérieur ou égal à 40 millions (lettre commande, marchés), assortis de procès-verbaux de réceptions définitive ou de PV de réception provisoire pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue.

2°) Accès à une ligne de crédit :

Les soumissionnaires devront produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à soixante-quinze (75) millions de francs CFA.

3°) Expérience du personnel d'encadrement :

(*)

N°	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans le bâtiment (années)
1	Conducteur des travaux : Ingénieur de travaux de génie civil (Bac + 3)	05 ans	≥ 2 projets
2	Chef de chantier : Technicien supérieur de génie civil (Bac +2)	05 ans	≥ 2 projets
3	Un ingénieur de travaux de télécommunication/informaticien (Bac + 3)	05 ans	≥ 2 projets
4	Un Electricien (Bac F3 ou équivalent)	05 ans	≥ 2 projets
5	Un menuisier (CAP)	05 ans	≥ 2 projets
6	Un plombier (CAP)	05 ans	≥ 2 projets

(*) *Le personnel est justifié par la copie certifiée du diplôme et le CV signé et daté.*

NB : La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé cinq (05) personnels sur les six (06) requis, parmi lesquels le conducteur des travaux et l'ingénieur de travaux de télécommunication/informaticien.

4°) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels;

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
1	Véhicule de liaison (Pick ou camion benne)	En propriété ou en location

NB : Le soumissionnaire doit produire la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur ou un contrat de location/mise en disponibilité assortie de la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur.

5°) Chiffre d'affaires

le chiffre d'affaires cumulés des trois dernières années, supérieur ou égal à 200.000.000 FCFA (produire bilan ou DSF)

6°) Preuve d'acceptation des conditions du marché

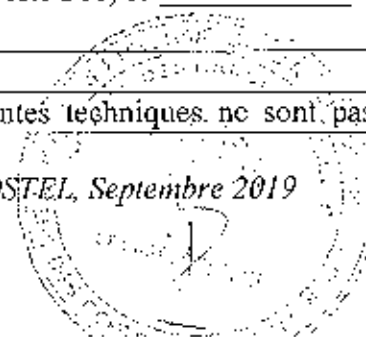
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;

Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière

	page. 7°) Méthodologie et organisation du travail. La méthodologie et l'organisation du travail doivent être assorties d'un planning en cohérence avec les travaux à exécuter ainsi qu'un engagement sur l'honneur de visite de site accompagné d'un rapport. <i>NB : le non-respect de plus d'un critère ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.</i>						
	Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.						
12.	Langue de l'offre : Français ou Anglais						
13.1.	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : ENVELOPPE A- VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ; b. la carte de contribuable c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent mille (100 000) FCFA ; f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million neuf cent mille (1.900.000) FCFA d'une durée de validité de 04 mois ; g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée les services de l'ARMP ; h. Une attestation de soumission signée des services de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i. Une attestation de non redevance signée des services des impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. ENVELOPPE B- VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification : article 6 du RPAO ci-dessus. b.2. Propositions techniques						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Pièce</th> <th>Désignation</th> <th>Authentification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>B.1</td> <td>Références de l'entreprise</td> <td>Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires en rapport avec la complexité du projet à exécuter) réalisés au cours des cinq (05) dernières années de montant supérieur ou égal à 40 millions (lettre commande, marchés), assortis de procès-verbaux de réceptions définitive ou de PV de réception provisoire pour les marchés dont la période</td> </tr> </tbody> </table>	N° Pièce	Désignation	Authentification	B.1	Références de l'entreprise	Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires en rapport avec la complexité du projet à exécuter) réalisés au cours des cinq (05) dernières années de montant supérieur ou égal à 40 millions (lettre commande, marchés), assortis de procès-verbaux de réceptions définitive ou de PV de réception provisoire pour les marchés dont la période
N° Pièce	Désignation	Authentification					
B.1	Références de l'entreprise	Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires en rapport avec la complexité du projet à exécuter) réalisés au cours des cinq (05) dernières années de montant supérieur ou égal à 40 millions (lettre commande, marchés), assortis de procès-verbaux de réceptions définitive ou de PV de réception provisoire pour les marchés dont la période					

		de garantie n'est pas encore échue.
B2	Surface financière	Attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'un montant d'au moins égal à soixante-quinze (75) millions de francs CFA.
B.3	Personnel d'encadrement	La validation du critère expérience est acquise lorsque le soumissionnaire a validé cinq (05) personnels sur les six (06) requis, parmi lesquels le conducteur des travaux et l'ingénieur de travaux de télécommunication/informaticien.
	Conducteur des travaux : Ingénieur de travaux de génie civil (Bac + 3)	-diplôme : copie certifiée conforme signée par une autorité administrative (gouverneur, préfet, sous-préfet); -CV daté et signé par l'intéressé.
	Chef de chantier : Technicien supérieur de génie civil (Bac +2)	
	Un ingénieur de travaux de télécommunication/informaticien	
	Un Électricien (Bac F3 ou équivalent)	
	Un menuisier (CAP)	
	Un plombier (CAP)	
	Moyens logistiques et matériel	
B.4	Camion benne/pick up	Copies certifiées conformes des cartes grises certifiées par le service émetteur/contrat de location/mise en disponibilité certifié, accompagné de la copie de la carte grise certifiée conforme par le service émetteur
B.5	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires cumulées des trois dernières années, supérieur ou égal à 200.000.000 FCFA (produire bilan ou DSF)
B.6	Conformité du matériel proposé	Le matériel proposé dans le cadre de cette consultation devra être conforme aux spécifications techniques minimales des onduleurs et climatiseurs définies par le Maître d'Ouvrage. Le soumissionnaire devra valider au moins 75% des spécifications pour valider ledit critère.
B.7	Preuves d'acceptations des conditions du marché	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
B.8	Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance
B.9	Note méthodologique	-Engagement sur l'honneur ; -Rapport de visite de site ; -Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux. Elle sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le cabinet envisage de

		mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état ; -Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ; -Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO.
ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE		
	c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ; c.4. le sous détail des prix. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres. <i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i>	
	Prix et monnaie de l'offre	
14.3	Le prix libellé en francs CFA comprendra le prix des fournitures, les taxes, le transport et la manutention et toutes autres sujétions.	
14.4.	Les prix du marché <i>sont fermes et non révisables.</i>	
	Préparation et dépôt des offres	
16.1.	Période des validités des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.	
17.1.	Montant de la caution de soumission : un million neuf cent mille (1.900.000) FCFA.	
18.1.	Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 45 jours au minimum et 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.	
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.	
19.1	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).	
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : est de sept (07) dont un original et 06 copies marquées comme tels.	
21.1.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère des Postes et des Télécommunications, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, sis 1 ^{er} étage de l'immeuble abritant les services centraux du Ministère des Postes et des Télécommunications, porte 162, Numéro de l'appel d'offres : Appel d'offres n° _____ /AONO/MPT/CIPM/2019 du _____	
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ 2019 à 14 heures.	
25.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés du MINPOSTEL (Immeuble siège de la CAMPOST, 3 ^{ème} étage, porte 308) le _____ à 15 heures.	
	Évaluation et comparaison des offres	
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas	



	acceptées.
	Attribution du marché
34.1. 34.2.	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant proposé l'offre financière évaluée la moins disante et ayant rempli les conditions techniques requises (6/7) au point 6.1 ci-dessus.
38	Notification de l'attribution du marché Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par voie de presse, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.
	Cautionnement définitif
39	Le montant de la garantie de bonne exécution qui devra être fournie par le soumissionnaire retenu, et être présentée sous la forme indiquée dans le Dossier d'Appel d'Offres est de 5 % du montant TTC.
40	Signature du marché <ul style="list-style-type: none"> - Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire sera signé par le Maître d'Ouvrage. - Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire. <p>Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.</p>



Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)



Table des matières	
Chapitre I: Généralités.	
Article 1	:Objet du marché.
Article 2	:Procédure de Passation du Marché.
Article 3	: Définitions, attributions et nantissement.
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché.
Article 6	:Textes généraux applicables
Article 7	: Communication.
Article 8	:Ordres de service.
Article 9	: Personnel du cocontractant.
Chapitre II: Clauses Financières.	
Article 10	: Garanties et cautions.
Article 11	: Montant du marché.
Article 12	:Lieu et mode de paiement
Article 13	:Variation
Article 14	: Règlement des travaux).
Article 15	: Pénalités de retard.
Article 16	:Décompte final.
Article 17	: Décompte général et définitif.
Article 18	: Régime fiscal et douanier.
Article 19	: Timbres et enregistrement des marchés.
Chapitre III: Exécution des Travaux.	
Article 20	: Consistance des prestations
Article 21	: Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 22	: Obligations du cocontractant
Article 23	: Délais d'exécution du marché
Article 24	: Mise à disposition des documents et du site.
Article 25	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.
Article 26	: Pièces à fournir par le cocontractant.
Article 27	: Organisation et sécurité des chantiers.
Article 28	: Implantation des ouvrages.
Article 29	: Journal de chantier
Chapitre IV: De la réception	
Article 30	: Réception provisoire.
Article 31	: Documents à fournir après exécution.
Article 32	: Délai de garantie.
Article 33	: Réception définitive.
Chapitre V: Dispositions diverses	
Article 34	: Résiliation du marché.
Article 35	: Cas de force majeure.
Article 36	: Différends et litiges.
Article 37	: Edition et diffusion du présent marché
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.



TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de La Communication (SUP'PTIC).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n°...../AONO/MPT/CIPM/2019 du, lancé en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Postes et Télécommunications.
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales;
- L'Ingénieur du marché est le représentant du Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Le cocontractant est l'entreprise

3.2. Attributions

- Le Chef de Service du marché est le Directeur des Affaires Générales. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le MINDCAF. Il est responsable du suivi technique du marché.

3.3. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Postes et Télécommunications ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du CAS POSTE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales.

Article 4 : Langue, lois et réglementations applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, réglementations en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et réglementations en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés des travaux.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun.
2. la loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. la loi N°2018/022 du 20 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du gouvernement modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. le décret n°2004/110 du 10 mai 2004 portant création et fonctionnement d'un compte d'affectation spéciale du trésor pour le développement de l'activité postale ;
7. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) ;
10. la circulaire n°000001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
11. les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Directeur Général de l'entreprisePassé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu d'exécution des travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : A Madame le Ministre des Postes et Télécommunications avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au cocontractant et à l'Ingénieur du marché.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre

cas de force majeure, seront signés par l'Ingénieur et notifiés au cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du cocontractant

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités d'un montant de 200 000 F CFA/personnel.

9.4 Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de (.....)

FCFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : F CFA ;
- Montant de la TVA : F CFA ;
- Montant de l'AIR : F CFA ;
- Net à payer : F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit FCFA par virement au compte, ouvert au nom du cocontractant à

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement



contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre sur le budget du Ministère des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 87,8 % versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;
- 10% au titre de la retenue de garantie.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Article 15 : Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- c. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et de ses avenants éventuels.

Article 16 : Décompte final

16.1. Le cocontractant dispose d'un délai d'un (01) mois maximum pour transmettre le projet à l'Ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

16.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

16.3. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maximum pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

16.4. Le décompte définitif est transmis au MINMAP pour visa préalable.

Article 17 : Décompte général et définitif

17.1. L'Ingénieur dispose d'un délai de quinze (15) jours maxi pour établir le décompte général et définitif au cocontractant après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Ingénieur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, délie définitivement les parties et met fin au marché.



17.2. Le cocontractant dispose d'un délai de sept (07) jours maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 18 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur.

Article 19 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 20 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- les travaux préparatoires ;
- la réhabilitation du réseau électrique ;
- la mise en place d'un nouveau système d'imagerie, de vidéo projection et de sonorisation ;
- la réhabilitation du réseau Climatisation ;
- la réhabilitation du réseau Plomberie Sanitaire ;
- les travaux de menuiserie-bois et métallique ;
- les travaux de revêtement, charpente et peinture ;
- la logistique de conférences ;
- etc.

Article 21 : Obligations du Maître d'Ouvrage

21.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

21.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 22 : Obligations du cocontractant

22.1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

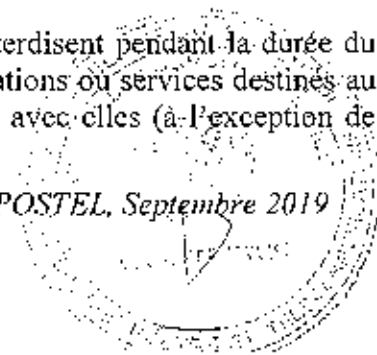
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

22.6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).



22.7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

22.9 Le cocontractant devra communiquer le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 23 : Délais d'exécution du marché

23.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de (.....) mois ;

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 24 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 25 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le cocontractant doit souscrire une police d'assurance "Tous risques chantier" dans le cadre de l'exécution du présent marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Article 26 : Pièces à fournir par le cocontractant

26.1. Programme d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité

Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

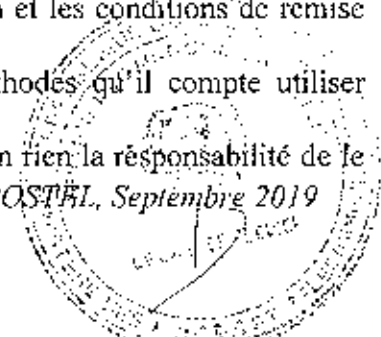
L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vic, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de le



cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *de l'Ingénieur* dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *L'Ingénieur* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés devront être mis en place à l'entrée du chantier dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Le cocontractant mettra en place une baraque de chantier, ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène prévues dans le CCAG.

Article 28 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29 : Journal de chantier

29.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

29.2. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement à chaque visite et réunion de chantier.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Constatation de l'exécution effective de l'ensemble des travaux
- Constatation de la qualité des travaux exécutés
- Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

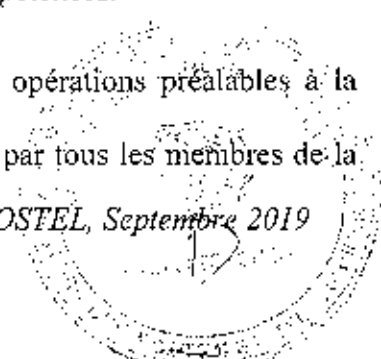
Un procès-verbal tenant lieu de pré réception technique est dressé et signé du Chef de service du marché, de l'Ingénieur du Marché et du cocontractant.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président;
3. Le Chef de Service du marché, membre;
4. L'Ingénieur du marché, membre;
5. Le Chef de Service des marchés, membre;
5. Le représentant de SUP PTIC, membre;
7. toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de ses compétences.
8. Le représentant du MINMAP, Observateur.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé sur le champ par tous les membres de la



commission.

Article 31 : Documents à fournir après exécution

- *Les attachements ;*
- *Le décompte ;*
- *Le plan de recollement.*

Article 32 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) *an* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire avec comme rapporteur l'Ingénieur du marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme à la sous-section 1, de la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires à la suite d'une mise en demeure ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

Article 35 : Cas de force majeure

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde.*

Article 36 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

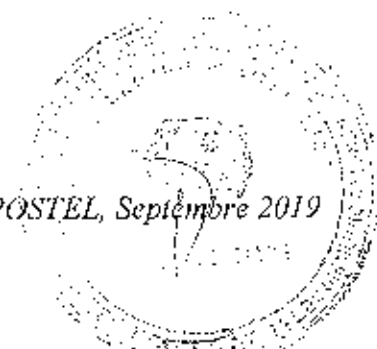
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au cocontractant.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./-



Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP) et Spécifications Techniques (ST)



CAHIERS DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET
SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE L'AMPHITHEATRE DE L'ECOLE
NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS « SUP'TTIC »

1. Contexte

Dans le cadre de la politique du maintien et réhabilitation des édifices publics pour l'exercice 2019, le Ministre des Postes et Télécommunications, envisage lancer une commande publique pour l'exécution des travaux de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications « SUP'TTIC ».

2. Objet de la commande publique

Il s'agira de sélectionner un prestataire devant réaliser les travaux de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications « SUP'TTIC » en y apportant un confort à l'installation électrique, la vidéo projection, la sonorisation, l'internet, la climatisation, la plomberie sanitaire et le mobilier.

3. Nature des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Travaux préparatoires ;
- Électricité;
- Vidéo projection, sonorisation ;
- Climatisation ;
- Plomberie Sanitaire;
- Menuiserie-Bois et métallique;
- Revêtement;
- Charpente;
- Peinture;
- dispositif de sécurité ;
- Logistiques de conférences ;
- Autres travaux.

4. Montant prévisionnel des Travaux et financement

Les travaux sont estimés à quatre-vingt-seize millions quatre cent vingt-quatre mille quatre cent quarante-quatre (96 424 444) francs CFA et seront financés par le budget du FSP.

5. Délai prévisionnel de l'exécution des travaux

Le délai prévisionnel pour l'exécution global des travaux est de trois (03) mois ; ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

6. Descriptif technique des travaux

Le présent devis a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il est établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif.

6.1 Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;



- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.

6.2 Electricité

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques. Ils comprendront par ailleurs :

- La dépose du circuit électrique vétuste
- La pose de la canalisation électrique
- La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés :
- Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;
- La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ;

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment :

- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 -- C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;

2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « MAZDA ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

6.3 Imagerie, vidéo projection et sonorisation

Les travaux à réaliser ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires à l'imagerie, la vidéo projection et la sonorisation

L'Entrepreneur tiendra compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local et ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

6.4 Climatisation

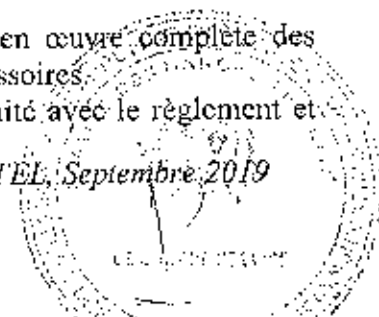
Les prestations à réaliser au titre de ce rubrique concerne la dépose du climatiseur existant et la fourniture d'une armoire de climatisation d'aux moins 6 chevaux.

L'Entrepreneur tiendra compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local et ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

6.5 Internet

Les prestations à réaliser ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires à l'installation du réseau internet y compris les accessoires.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et



normes françaises en vigueur et notamment :

Il s'agira :

- Du câble torsadé CAT6/7 de type SFTP
- Câble FO de 12 brins monomode
- Les jarretières optiques de 10 cm
- Routeur de type CISCO
- Connecteurs RJ45 blind2s

6.6 Plomberie sanitaire

Les prestations à réaliser au titre de ce rubrique concerne la dépose du système sanitaire vétuste et l'acquisition et installation d'un nouvel dispositif.

7. Personnel du chantier

Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

Conducteur des Travaux :

Ingénieur de génie Civil (Bac + 3 minimum) ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale en Bâtiment et Travaux Publics, et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine de la construction, de la réhabilitation ou de l'entretien des bâtiments similaires (joindre curriculum vitae signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signée par l'Autorité Administrative) ;

Responsable électricité

Technicien Supérieur ou Ingénieur de Génie Electrique ou Electrotechnicien, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et ayant effectué au moins deux (02) projets similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

Responsable Informatique

Ingénieur de Génie Informatique/télécommunication, ayant au moins trois (03) ans d'expérience générale et ayant effectué au moins deux (02) projets similaires (joindre curriculum vitae signé par les candidats, une copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé signée par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, ainsi qu'une attestation de disponibilité signée du candidat) ;

8. Matériel de chantier

L'entreprise devra justifier de la propriété et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux. Les justificatifs du matériel sont les photocopies certifiées conformes des cartes grises pour le matériel roulant, et les photocopies certifiées de factures pour les autres matériels. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres.

9. Matériel de chantier

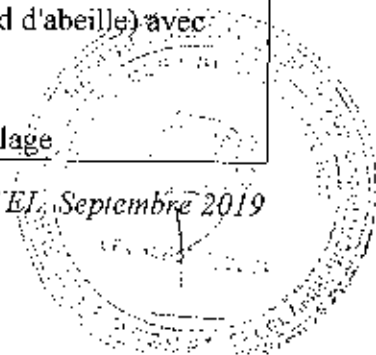
Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution au cours des cinq dernières années 2013-2018, des marchés de construction, de réhabilitation ou d'entretien des bâtiments similaires de montant supérieur ou égale à 50 000 000 de FCFA.

10. Spécifications techniques des équipements

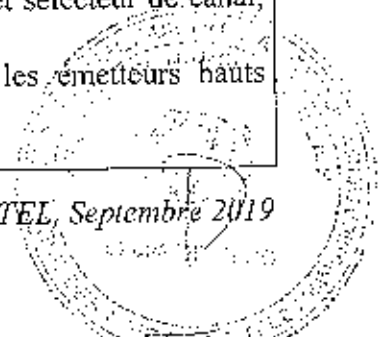
N°	Désignation	Spécification techniques
	Câble cuivre: (Câble torsadé CAT6/7 de type SFTP)	<ul style="list-style-type: none">• Câble FTP catégoric 6• 4 paires, colorées• Isolation en PVC• Marquage par mètre• FTP: blindage mylar-aluminium• Noyau massif



		<ul style="list-style-type: none"> - quantité de Ports USB 2.0 : 2 - Port RS-232 : 2 - Connexion DSL : Non - Mémoire flash : 256 Mo - Mémoire interne : 512 Mo - Sécurité : UL 60950-1, CAN/CSA C22.2 No. 60950-1, EN 60950-1, AS/NZS 60950-1, IEC 60950-1 - Consommation électrique : 35 W - Power over Ethernet (PoE) Support : Oui - Fourchette de température de fonctionnement : 0 - 40 °C - Température hors fonctionnement : -40 - 70 °C - Taux d'humidité de fonctionnement : 10 - 85 % - Taux d'humidité relative (stockage) : 5 - 95 % - Altitude de fonctionnement : 0 - 3000 m - Altitude de non fonctionnement : 0 - 4570 m - Poids : 5.443 kg - Grille de montage : 2RU - Facteur de format : 19" - Supports de connexion ISDN : N - Couleur : Argent - Exigences d'alimentation : 100-240 V, 47-63 Hz - Dimensions (LxPxH) : 342.9 x 292.1 x 88.9 mm - Connectivité : Avec fil
	Switch PoE	<p>Switch Catalyst 24 x 10/100/1000 (PoE+) + 4 x SFP Géré type : a définir</p> <p>NOMBRE DE 24 ports</p> <p>Fast Ethernet.Switch Catalyst 24 x 10/100/1000 (PoE+) + 4 x SFP Géré, Budget PoE 390 W, Capacité de commutation 88 Gbps, Performances de transfert 41,66 Mpps, Capacité routes IPv4 24000, Interfaces virtuelles (VLAN) 255, Interfaces virtuelles commutées (SVI) 1000, Taille de la table d'adresses MAC 32 000 entrées, Support de cadre Jumbo 9198 octets, RAM 4 Go, Mémoire flash 2 Go, Alimentation électrique interne - enfichable à chaud, Alimentation fournie 640 Watt, Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz)</p>
	Connecteurs RJ45 blindés	<ul style="list-style-type: none"> - Connecteur RJ45 ; - Cat.6 UTP pour câble UTP/STP Plaqué or 50µ...
	Tiroir optique de 12 ports	<p>Kit Tiroir optique :</p> <p>Nombre de : 12 ports SC duplex Multimode équipé de 24 pigtaills SC OM2 et cassettes</p> <p>Matériel associé :</p> <ul style="list-style-type: none"> -cassette d'épissurage -jarretieres et pigtaills - Dispositif d'épanouissement Primaire, - Dispositif de fixation des câbles - Répartiteur 19" <p>Caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> couleur gris clair
	Baie de 19" 22U.	<p>Baie Réseau 19 pouces 22U Cette baie réseau est destinée à recevoir des équipements réseau (switch, KVM, etc.) et des panneaux de brassage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte avant : 1 porte en verre trempé avec montants métal et serrure - Porte arrière : 1 porte en métal perforé (nid d'abeille) avec serrure - Portes avant et arrière permutables - Ouverture des portes réversible, sans outillage.



		<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux latéraux : 2 panneaux amovibles (serrure en option) - Montants 19" : 2 montants avant et 2 montants arrière avec numérotation des U - Entrée de câbles : 2 entrées haut et bas - Emplacement ventilateur : 4 (ventilateurs vendus séparément) - Charge utile max : 400 kg - Epaisseur cadre : 2 mm / épaisseur porte et panneaux : 1 mm (montants 19" : 1,5 mm) - Tresses de masse portes et panneaux - 4 vérins et kit de 20 vis et écrous cage inclus - Largeur : 600 mm / profondeur : 800 mm / hauteur : 1200 mm (22U)
	Onduleur	<p>Marque : à préciser ;</p> <p>Tension : 10 000 VA, 230</p> <p>Tension d'Entrée Nominale :230V, 400 3PH</p> <p>Fréquence d'entrée :40 - 70 Hz (autodétection)</p> <p>Type de connexion en entrée :Raccordement fixe 3 câbles (1 phase + neutre + terre), 5 câbles métalliques (3PH + N + G)</p>
	Bandeau d'alimentation rackable.	<ul style="list-style-type: none"> • 9 prises rackable 19" avec interrupteur M/A • 9 prises UTE 2 Pôles + Terre 10/16A 250 V • Boîtier Aluminium • Câble 3 x 1.50 mm² • Longueur 2 m
	Câble d'alimentation électrique de la baie de brassage.	<ul style="list-style-type: none"> • Câble rigide R2V 2x2, 5mm² noir. A la coupe. Minimum 50M • Section 2,5mm² • Nombre de conducteurs 2 • Tension 600/1000V • Ame (constitution) Cuivre nu massive - classe 1 • Comportement au feu NFC 32-070 2.1 cat. C2 • Gaine PVC • Température de fonctionnement -25/+60°C • Diamètre ext approximatif (mm) 11 • Poids approximatif (Kg/Km) 165 • Couleur de gaine Noir • Couleurs fils Bleu - Brun
	Split monobloc	<p><input type="checkbox"/> Puissance : 2.5CV ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Type de produit : Climatiseur <p><input type="checkbox"/> Spécificité : Mono Split</p> <p><input type="checkbox"/> Consommation : 1740 à 1790 Watts</p> <p><input type="checkbox"/> Puissance frigorifique : 5.01 ampères</p> <p><input type="checkbox"/> Alimentation 220-240V, 50 Hz</p> <p><input type="checkbox"/> Capacité de refroidissement BTU / h : 18.000</p>
	Pupitre pour interprète d'au moins 4 langues et équipements connexes	<ul style="list-style-type: none"> • écran alphanumérique LCD retro éclairage, • Microphone amovible à col de cygne et anneau lumineux, • Bas-parleur avec contrôle de volume et sélecteur de canal, intégrés. • Les équipements connexes tels que les émetteurs hauts débits compacts, • les radiateurs infrarouges...



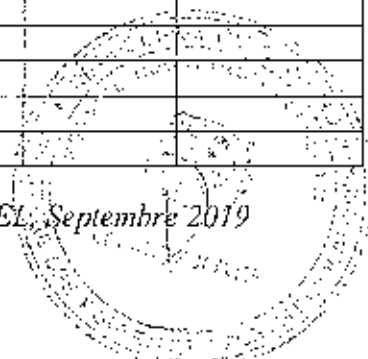
		<ul style="list-style-type: none"> • Option sans fil
	Kit microphone Casques d'écoute professionnel	<ul style="list-style-type: none"> * platine réunissant plusieurs fonctionnalités en un seul poste (microphone à col de cygne, bas-parleur, connexion pour écouteur, sélecteur de canal, touches de vote et un lecteur de carte à puce. Casque d'écoute professionnel avec Bandeau de tête réglable en acier, Oreillettes hygiéniques faciles à nettoyer, Pression légère sur les oreilles...). * Option sans fil



Pièce n° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES



Ref	Désignation	Unité	PU en chiffre	PU en lettre
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Amené du matériel et repli de chantier:	FF		
LOT 200	ELECTRICITE			
201	Dépose du circuit électrique vétuste et toute sujétion :	FF		
202	Fourniture et pose de la canalisation électrique :	ml		
203	Fourniture et pose du tableau électrique secondaire:	FF		
204	Fourniture et pose des luminaires duo à grille:	U		
205	Fourniture et pose des prises électriques apparentes:	U		
206	Fourniture et pose des commandes	U		
207	Fourniture et pose d'un BAES:	U		
LOT 300	IMAGERIE VIDEOPROJECTION ET SONORISATION			
301	Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur	U		
302	Fourniture et pose d'un caisson de protection du vidéoprojecteur	U		
303	Réhabilitation du circuit de sonorisation (réhabilitation du circuit de sonorisation et la mise à l'état ou la fourniture des terminaux de sonorisation (micro chaiman multifonction, micro fixe délégué multifonction, micro baladeur, baffles...).	FF		
LOT 400	CLIMATISATION			
401	Dépose d'un climatiseur existant:	U		
402	Fourniture et pose d'une armoire de climatisation	U		
LOT 500	INTERNET			
501	Fourniture et pose du câble à cuivre	ml		
502	Fourniture et pose de la fibre optique	ml		
503	Fourniture et pose de bornes WIFI	U		
504	Fourniture et pose de jarretières	U		
505	Fourniture et pose de convertisseur	Paire		
506	Fourniture et pose de routeurs	U		
507	Fourniture et pose d'un Switch	U		
508	Fourniture et pose de connecteurs	Paquet		
509	Fourniture et pose d'un tiroir optique	U		
510	Fourniture et pose d'une baie	U		
511	Fourniture et pose d'un onduleur	U		
512	Fourniture et pose d'un bandeau d'alimentation	U		
513	Fourniture et pose d'un câble électrique	ml		
514	Fourniture et pose d'un split monobloc de 2.5CV	U		
LOT 600	PLOMBERIE SANITAIRE			
601	Dépose du système sanitaire existant	FF		
602	Démolition du carrelage de la salle d'eau	FF		
603	Fourniture et pose d'urinoirs	U		
604	Fourniture et pose de WC	U		
605	Fourniture et pose de carreaux dans les salles d'eau	m ²		
LOT 700	MOBILIER			
701	Dépose des sièges existants:	U		
702	Peinture de supports de sièges en acier	FF		
703	Fourniture et pose de nouveaux sièges	U		
LOT 800	REVÊTEMENTS			
801	Dépose du carrelage existant	m ²		



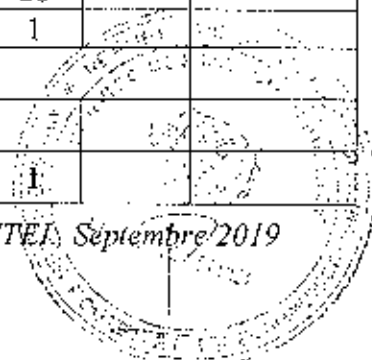
802	Dépose du plafond:	m ²			
803	Préparation des surfaces et murs en lambris.	FF			
804	Préparation des surfaces et murs peints	FF			
805	Fourniture et pose du carrelage sur le sol:	m ²			
806	Pose du staff	m ²			
807	Vernissage des surfaces en bois:	m ²			
808	Revêtement des autres surfaces	m ²			
809	Tapissage de l'estrade	m ²			
LOT 900	SECURITE				
901	Pose de caméras de vidéosurveillance	U			
902	Fourniture d'équipements connexes	FF			
903	Pose d'extincteurs	U			
LOT 1000	LOGISTIQUE DE CONFERENCE				
1001	Pupitre pour interprète d'au moins 4 langues et équipements connexes	Ens			
1002	Kits microphone, casques d'écoute professionnelle	Ens			
LOT 1100	AUTRES TRAVAUX				
1101	Nettoyage général	FF			
1102	Fourniture et Pose de serrures	U			
1103	Mur en élévation en agglo de 10 x 20 x 40	m ²			
1104	Béton armé pour voute	m ³			
1105	Enduits sur mur et sol	m ²			
1106	Linteau en BA dosé à 350 kg	m ³			



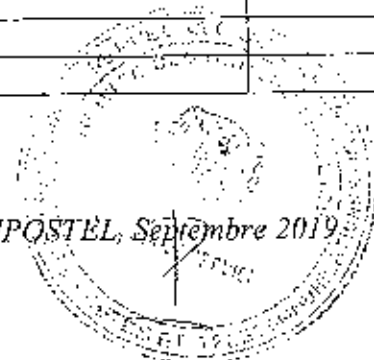
Pièce n° 7
CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET
QUANTITATIF



Ref	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
LOT 100	INSTALLATION DU CHANTIER				
101	Amené du matériel de chantier:	FF	1		
	TOTAL LOT 100				
LOT 200	ELECTRICITE				
201	Dépose du circuit électrique vétuste et toute sujétion :	FF	1		
202	Fourniture et pose de la canalisation électrique :	ml	150		
203	Fourniture et pose du tableau électrique secondaire:	FF	1		
204	Fourniture et pose des luminaires duo à grille:	U	34		
205	Fourniture et pose des prises électriques apparentes:	U	30		
206	Fourniture et pose des commandes	U	10		
207	Fourniture et pose d'un BAES:	U	3		
	TOTAL LOT 200				
LOT 300	VIDEOPROJECTION ET SONORISATION				
301	Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur	U	1		
302	Fourniture et pose d'un caisson de protection du vidéoprojecteur	U	1		
303	Réhabilitation du circuit de sonorisation (réhabilitation du circuit de sonorisation et la mise à l'état ou la fourniture des terminaux de sonorisation (micro chairman multifonction, micro fixe délégué multifonction, micro baladeur, baffles...)).	FF	1		
	TOTAL LOT 300				
LOT 400	CLIMATISATION				
401	Dépose d'un climatiseur existant:	U	6		
402	Fourniture et pose d'une armoire de climatisation	U	4		
	TOTAL LOT 400				
LOT 500	INTERNET				
501	Fourniture et pose du câble à cuivre	ml	200		
502	Fourniture et pose de la fibre optique	ml	250		
503	Fourniture et pose de bornes WIFI	U	4		
504	Fourniture et pose de jarretières	U	8		
505	Fourniture et pose de convertisseur	Paire	1		
506	Fourniture et pose de routeurs	U	1		
507	Fourniture et pose d'un Switch	U	1		
508	Fourniture et pose de connecteurs	Paquet	1		
509	Fourniture et pose d'un tiroir optique	U	2		
510	Fourniture et pose d'une baie	U	1		
511	Fourniture et pose d'un onduleur	U	1		
512	Fourniture et pose d'un bandeau d'alimentation	U	1		
513	Fourniture et pose d'un câble électrique	ml	20		
514	Fourniture et pose d'un split monobloc de 2.5CV	U	1		
	TOTAL LOT 500				
LOT 600	PLOMBERIE SANITAIRE				
601	Dépose du système sanitaire existant	FF	1		



602	Démolition du carrelage de la salle d'eau	FF	1		
603	Fourniture et pose d'urinoirs	U	5		
604	Fourniture et pose de WC	U	10		
605	Fourniture et pose de carreaux dans les salles d'eau	m ²	15		
	TOTAL LOT 600				
LOT 700	MOBILIER				
701	Dépose des sièges existants:	U	200		
702	Peinture de supports de sièges en acier	FF	1		
703	Fourniture et pose de nouveaux sièges	U	200		
	TOTAL LOT 700				
LOT 800	REVÊTEMENTS				
801	Dépose du carrelage existant	m ²	216		
802	Dépose du plafond:	m ²	216		
803	Préparation des surfaces et murs en lambris.	FF	1		
804	Préparation des surfaces et murs peints	FF	1		
805	Fourniture et pose du carrelage sur le sol:	m ²	216		
806	Pose du staff	m ²	216		
807	Vernissage des surfaces en bois:	m ²	270		
808	Revêtement des autres surfaces	m ²	132		
809	Tapissage de l'estrade	m ²	36		
	TOTAL LOT 800				
LOT 900	SECURITE				
901	Pose de caméras de vidéosurveillance	U	8		
902	Fourniture d'équipements connexes	FF	1		
903	Pose d'extincteurs	U	6		
	TOTAL LOT 900				
LOT 1000	LOGISTIQUE DE CONFERENCE				
1001	Pupitre pour interprète d'au moins 4 langues et équipements connexes	Ens	4		
1002	Kits microphone, casques d'écoute professionnelle	Ens	200		
	TOTAL LOT 1100				
LOT 1100	AUTRES TRAVAUX				
1101	Nettoyage général	FF	1		
1102	Fourniture et Pose de serrures	U	5		
1103	Mur en élévation en agglo de 10 x 20 x 40	m ²	13		
1104	Béton armé pour voute	m ³	0,2		
1105	Enduits sur mur et sol	m ²	16		
1106	Linteau en BA dosé à 350 kg	m ³	2,7		
	Total HT				
	TVA				
	AIR				
	NAP				
	TTC				



Pièce n° 8 :
Modèle de marché



Marché N° _____ /M/MPT/SG/DAG/2019
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2019 du _____
lancé en procédure d'urgence

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____
N° Contribuable

OBJET: Pour la réfection des bureaux des services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications.

LIEU : REGION.....

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	
TTC	

FINANCEMENT : CAS POSTE 2019.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre des Postes et Télécommunications**,

Dénommé ci-après «**LE MAITRE D'OUVRAGE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur Général,
dénommé ci-après « le cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



Page _____ et dernière de la lettre commande

N° _____ /LC/MPT/SG/DAG/2019

Passée après appel d'offres N° _____ /AONO/MPT/CIPM/2019 du _____

Avec _____,

Pour la réfection des bureaux des services centraux du Ministère des Postes et Télécommunications.

DELAI D'EXECUTION : mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2 %)	
Net à mandater	

Lui et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par **LE MAITRE D'OUVRAGE**

Yaoundé, le _____

Enregistrement



Pièce n° 9 :
Formulaire et modèles à utiliser



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2: Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Annexe N°7 : Cadre du planning.

Annexe N° 8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance



Annexe n° 1 : modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signature)
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾»dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel
d'Offres y compris le (s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres]

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ____ à
- ----- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à -----
-----francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de auprès de la banque ----- Agence de-----

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « Le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres] ci-dessous désignée « l'offre » et, pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous.....[nom et adresse de la banque], représentée par[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à fournir ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître D'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses sites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



Annexe N° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'ouvrage »

Attendu que(nom et adresse de l'entreprise)

Ci-dessous désigné « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de : [Indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant du marché (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à à 10 % du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le
(Signature de la banque)



Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [Nom Du Ministre des Postes et Télécommunications] (ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage »)

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné (Indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [Indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous.....[nom et adresse de la banque] représentée par[noms des signataires], nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute démarche de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

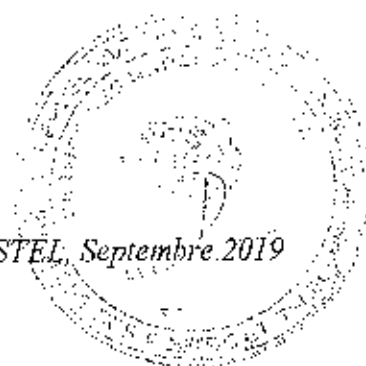
Signé et authentifié par la banque

à....., le

(Signature de la banque)



Annexe N° 7: Cadre du planning
(à concevoir par le soumissionnaire)



Annexe N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le, _____





ANNEXE N° 8 : Déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier et de non défaillance

(A concevoir par la soumissionnaire)

Je soussigné....., Directeur Général de l'entreprise....., immatriculée sous le registre de commerce N°..... dudont le siège social est à.....,

Atteste par la présente que :

- mon entreprise n'a jamais abandonné l'exécution d'un marché accours des trois (03) dernières années ;
- ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marché Publics
- n'a pas un marché en cours de résiliation au MINPOSTEL



Pièce n° 11 :
Liste des établissements bancaires et organismes
Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre
des marchés publics

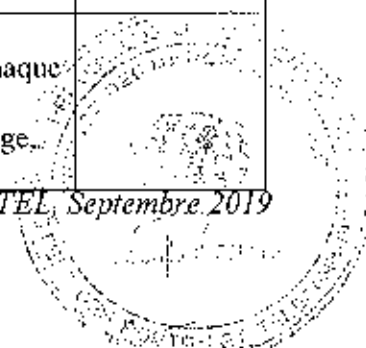


Pièce n° 10:

Etudes préalables

1. Joindre l'étude préalable (Cf. Dossier technique ci-joint)
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude : juillet 2017 et août 2018
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre privé l'ayant réalisé :
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé :
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1. Description des études;
 - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
 - 2.5. Travaux neufs
 - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude : oui
 - 2.5.2. Description des études: APS, APD;
 - 2.5.3. Joindre les dites études.

PIECE 12 : GRILLE D'EVALUATION		Soumissionnaire
I	CRITÈRE ÉLIMINATOIRES	OUI/NON
I.1	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative, 48 h après l'ouverture des plis	
I.2	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis	
I.3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	
I.4	Offre financière incomplète	
I.5	Absence d'un prix quantifié	
I.6	Non-respect de 75% des spécifications techniques minimales des équipements	
I.7	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ou de non défaillance	
I.8	Non-respect de six (6) des sept (7) critères essentiels	
II	CRITÈRES ESSENTIELS	
N°	Désignation	OUI/NON
1	Référence : Le soumissionnaire devra produire au moins deux (02) marchés similaires (réfection et/ou réhabilitation de bâtiments similaires en rapport avec la complexité du projet à exécuter) réalisés au cours des cinq (05) dernières années de montant supérieur ou égal à 40 millions (lettre commande, marchés), assortis de procès-verbaux de réceptions définitive ou de PV de réception provisoire pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue.	
2	Accès à une ligne de crédit (attestation de solvabilité) délivré par une institution bancaire habilitée à délivrer les cautions d'un montant d'au moins égale à soixante-quinze (75) millions de francs CFA.	
3	Expérience du personnel d'encadrement : Pour être pris en compte il devra être accompagné : de la copie certifiée conforme du diplôme et du Curriculum Vitae daté et signé par l'intéressé. Conducteur des travaux : Ingénieur de génie civil BAC+3), 05 ans d'expérience. Chef de chantier : technicien supérieur de génie civil (Bac +2) 05 ans d'expérience. Un ingénieur de travaux de télécommunication/Informaticien (Bac + 3) Un Électricien (Bac F3 ou équivalent) (Bac F3 ou équivalent) 05 ans d'expérience. Un menuisier (CAP) 05 ans d'expérience. Un plombier (CAP) 05 ans d'expérience.	
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels Camion benne/pick up : copies certifiées conformes des cartes grises par le service émetteur ou contrat de location.	
5	Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques du Maître d'Ouvrage	
6	5°) Chiffre d'affaires le chiffre d'affaires cumulées des trois dernières années, supérieur ou égal à 200.000.000 FCFA (produire bilan ou DSF)	
7	Preuve d'acceptation des conditions du marché Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ; Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.	



I) BANQUES

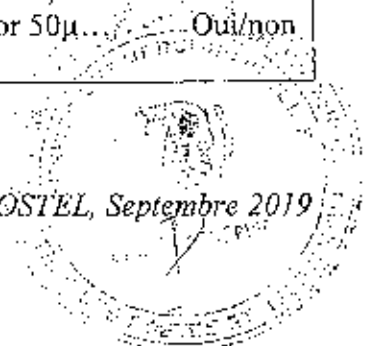
- ✓ AFRILAND FIRST BANK
- ✓ BANQUE ATLANTIQUE
- ✓ BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- ✓ BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL. (BGFI BANK)
- ✓ BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- ✓ BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA)
- ✓ CITIBANK CAMEROON
- ✓ COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
- ✓ CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK
- ✓ ECOBANK CAMEROON
- ✓ NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC)
- ✓ SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE - CAMEROON (SCB CAMEROON)
- ✓ SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC)
- ✓ STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- ✓ UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- ✓ UNITED BANK FOR AFRICA (UBA).

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- ✓ ACTIVA ASSURANCE.
- ✓ AREA ASSURANCES SA
- ✓ ATLANTIQUE ASSURANCES
- ✓ BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE
- ✓ CHANAS ASSURANCE.
- ✓ CPA S.A
- ✓ ZENITH INSURANCE
- ✓ PRO ASSUR S.A.
- ✓ SAAR SA
- ✓ SAIAM ASSURANCES



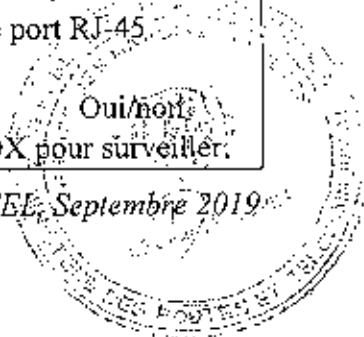
		facilement l'état du réseau	Oui/non
		RAM 1 Mo pour le tampon de données	Oui/non ;
		Prend en charge la taille de trame jumbo 9K octets	Oui/non ;
	Routeurs	ROUTEUR - GIGABIT ETHERNET - ORDINATEUR DE BUREAU - Sécurité: UL 60950-1, CAN/CSA C22.2 No. 60950-1, EN 60950-1, AS/NZS 60950-1, IEC 60950-1. C Oui/non ; - consommation électrique: 35 W. Fourchette de température de fonctionnement: 0 - 40 °C, Température hors fonctionnement: -40 - 70 °C, Taux d'humidité de fonctionnement: 10 - 85 %. Poids: 5443 g Caractéristiques : - Connexion Ethernet/LAN : Oui/non ; - Réseau local sans fil : Oui/non ; - Nombre de port ethernet LAN (RJ-45) : 2 ; - quantité de Ports USB 2.0 : 2 Oui/non ; - Port RS-232 : 2 Oui/non ; - Connexion DSL : Oui/non ; - Mémoire flash : 256 Mo Oui/non ; - Mémoire interne : 512 Mo Oui/non ; - Sécurité : UL 60950-1, CAN/CSA C22.2 No. 60950-1, EN 60950-1, AS/NZS 60950-1, IEC 60950-1 Oui/non ; - Consommation électrique : 35 W ; - Power over Ethernet (PoE) Support : Oui/non - Facteur de format : 19" Oui/non ; - Supports de connexion ISDN : N Oui/non ; - Connectivité : Avec fil Oui/non	
	Switch PoE	Switch Catalyst type : à définir - Nombre de 24 ports x 10/100/1000 (PoE+) + 4 x SFP Géré; Oui/non - Capacité de commutation 88 Gbps, Oui/non - Performances de transfert 41,66 Mpps, Oui/non - Capacité routes IPv4 24000, Oui/non - Interfaces virtuelles (VLAN) 255, Oui/non - Interfaces virtuelles commutées (SVI) 1000, Oui/non - Taille de la table d'adresses MAC 32 000 entrées, Oui/non - Support de cadre Jumbo 9198 octets, Oui/non - RAM 4 Go, Oui/non - Mémoire flash 2 Go, Oui/non - Alimentation électrique interne - enfichable à chaud, Oui/non - Alimentation fournie 640 Watt, Oui/non Tension requise CA 120/230 V (50/60 Hz) Oui/non	
	Connecteurs RJ45 blindés	- Connecteur RJ45 Oui/non; - Cat.6 UTP pour câble UTP/STP Plaqué or 50µ... Oui/non	



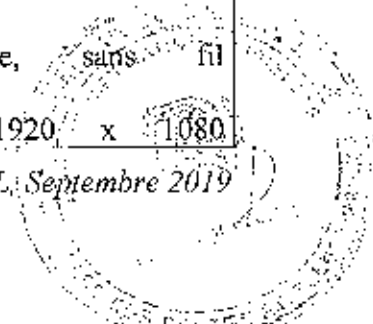
8	Méthodologique et organisation du travail. -engagement sur l'honneur ; -Rapport de visite de site ; -Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux; -Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux ; -Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO.	
----------	--	--

Conformité du matériel proposé aux spécifications techniques du Maître d'Ouvrage

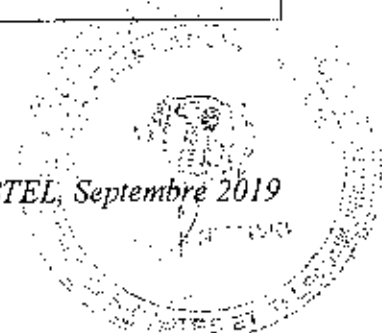
N°	Désignation	Spécification techniques
	Câble cuivre: (Câble torsadé CAT6/7 de type SFTP)	<ul style="list-style-type: none"> • Câble FTP catégorie 6 Oui/non • 4 paires, Oui/non • Isolation en PVC Oui/non • FTP: blindage mylar-aluminium Oui/non • Noyau massif Oui/non • Conducteur interne : CU 8 x 0.57mm (AWG23) Oui/non • Diamètre extérieur : PVC 5.80mm Oui/non
	Bornes WIFI:	Caractéristiques techniques des bornes Wifi - points d'accès certifiés par la Wifi Alliance ; Oui/non -Bi bandes et capables de gérer les réseaux utilisant la bande de fréquence des 5 GHz (802.11 a/n) et celle des 2,4 GHz (802.11 b/g/n), disposant d'une alimentation en Power Over Ethernet Oui/non -Compatibles 802.11i Oui/non -Compatibles 802.11c et 802.11p pour la gestion de la bande passante Oui/non - Prévus pour supporter la Voix sur Wifi Oui/non - Munis d'un kit de fixation mural Oui/non
	Jarretières optiques de 10m.	Type de câble OM3 Oui/non Connecteur LC Oui/non Full duplex Oui/non Genre Male/Male Oui/non Longueur d'onde 850 nm Oui/non Diamètre principal 50 µm Oui/non Diamètre du revêtement 125 µm Oui/non Taux de transfert des données 10 Gbit/s Oui/non Conformité RoHS Oui/non Structure du mode de fibre Multi-mode
	Convertisseur O/E Giga Ethernet (GE).	Conforme aux normes IEEE 802.3, IEEE 802.3u, IEEE802.3z, IEEE802.3ab, IEEE 802.3x Oui/non La fonction de négociation Oui/non Prise en charge le crossover automatique MDI /MDI-X Prolonge les distances jusqu'à 550M / 20KM / 40KM / 60KM / 80KM / 100KM / 120KM (fibre multimode ou fibre monomode) Oui/non Prise en charge automatique de MDI / MDI-X sur le port RJ-45 Oui/non Prise en charge du duplex intégral et semi-duplex Oui/non LED d'état pour TX, FX LINK / ACT, POWER, FDX pour surveiller.

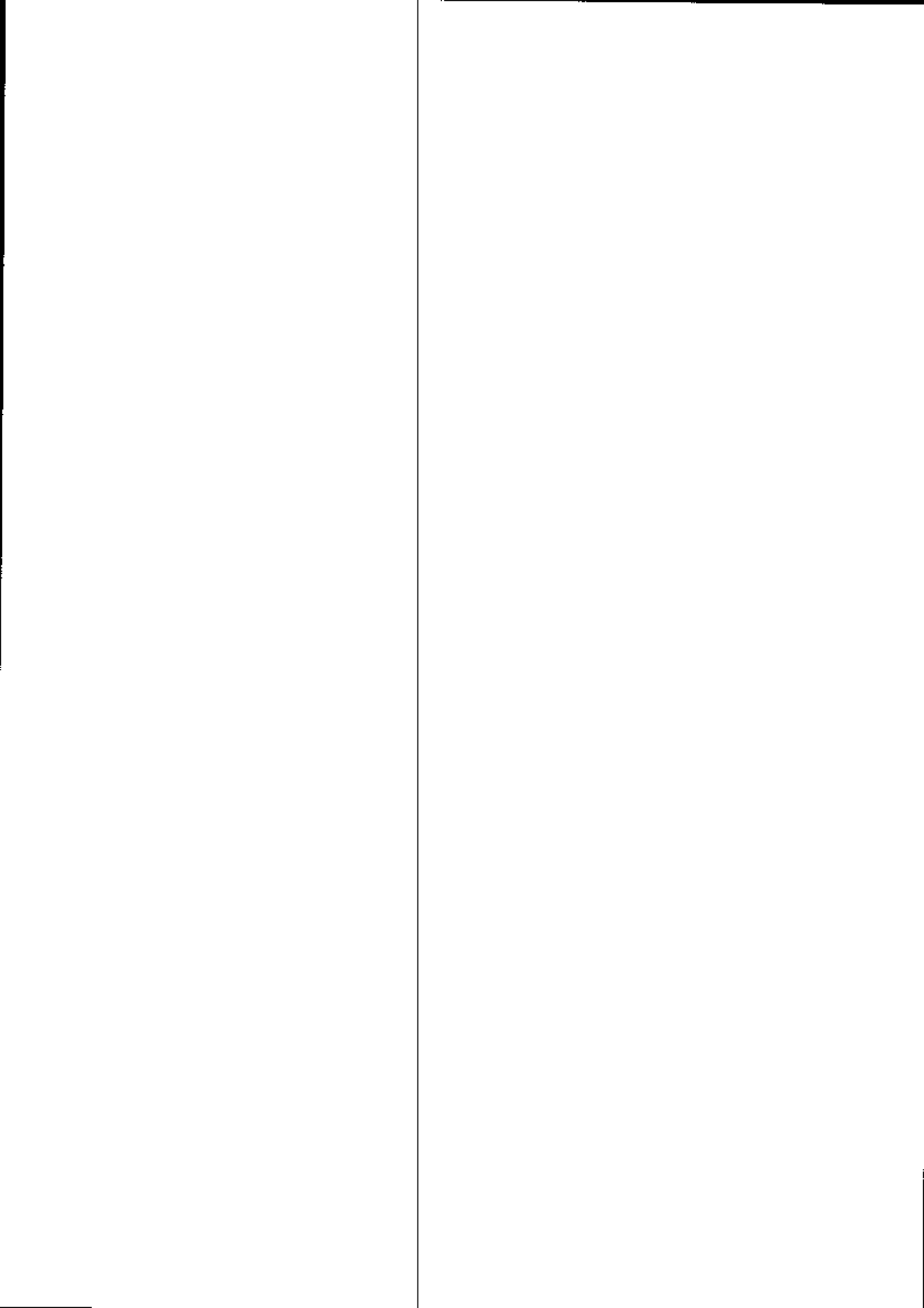


	Kit microphone Casques d'écoute professionnel	<p>* platine réunissant plusieurs fonctionnalités en un seul poste (microphone à col de cygne, bas-parleur, connexion pour écouteur, sélecteur de canal, touches de vote et un lecteur de carte à puce. Casque d'écoute professionnel avec Bandeau de tête réglable en acier, Oreillettes hygiéniques faciles à nettoyer, Pression légère sur les oreilles...)</p> <p>Oui/non</p> <p>* Option sans fil.</p> <p>Oui/non</p>
	Vidéoprojecteur	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution native WXGA et compatible haute définition 720p Oui/non • Luminosité jusqu'à 800 lumens ANSI et 30 000:1 de contraste Oui/non • Projection d'images sur grand écran pouvant atteindre 2,3 mètres de diagonale (90") Oui/non • Mémoire interne de 2.5 Go Oui/non • Technologie sans fil intégrée pour la diffusion et la projection de documents, photos, films et autres types de contenus numériques Oui/non • Connexion Wi-Fi pour le partage sans fil de contenus à partir d'appareils fonctionnant sous Android et iOS Oui/non • Port MHL pour le streaming de fichiers audio et vidéo à partir d'un périphérique portable compatible Oui/non • Visionneuse de documents MS Office et Adobe PDF intégrée Oui/non • Projection de contenus directement à partir d'une clé USB ou de la mémoire interne du projecteur Oui/non • Connectique avancée d'affichage incluant des ports HDMI et USB ainsi que le Wi-Fi intégré Oui/non • Jusqu'à 4 périphériques différents peuvent projeter simultanément du contenu (appareils sélectionnés uniquement) sur grand écran (partage d'écran 4 en 1) Oui/non • Compatible 3D via le DLP Link pour des images éclatantes de réalisme Oui/non • Haut-parleur intégré de 2 Watts et ports audio pour connecter facilement des périphériques audio supplémentaires Oui/non • Clavier tactile avec des touches de commande rétro-éclairées lumineuses Oui/non
	Caméras de vidéosurveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Indice IP65 résistant aux intempéries Oui/non • Objectif ultra-grand angle 180° • Vidéo Full HD 1080p Oui/non • Vision nocturne, détection de mouvement / son Oui/non • Technologie de connectivité Filaire, sans fil Oui/non • Résolution vidéo numérique max. 1920 x 1080



		Kit Tiroir optique ; Oui/non Nombre de : 12 ports SC duplex Multimode équipé de 24 pigtails SC OM2 et cassettes Oui/non Matériel associé : Caractéristiques : -cassette d'épissurage Oui/non -jarretières et pigtails Oui/non - Dispositif d'épanouissement Primaire, Oui/non - Dispositif de fixation des câbles Oui/non - Répartiteur 19" Oui/non
	Baie de 19" 22U.	-Baie Réseau 19 pouces 22U Oui/non - Montants 19" : 2 montants avant et 2 montants arrière avec numérotation des U Oui/non - Entrée de câbles : 2 entrées haut et bas Oui/non - Emplacement ventilateur : 4 (ventilateurs vendus séparément) Oui/non - 4 vérins et kit de 20 vis et écrous cage inclus Oui/non - Largeur : 600 mm / profondeur : 800 mm / hauteur : 1200 mm (22U)
	Onduleur	Marque : à préciser ; Oui/non Tension : 10 000 VA, 230 Oui/non Tension d'Entrée Nominale :230V, 400 3PH Oui/non Fréquence d'entrée :40 - 70 Hz (autodétection) Oui/non Type de connexion en entrée : Raccordement fixe 3 câbles (1 phase + neutre + terre), 5 câbles métalliques (3PH + N + G) Oui/non
	Bandeau d'alimentation rackable.	<ul style="list-style-type: none"> • 9 prises rackable 19" avec interrupteur M/A Oui/non • 9 prises UTE 2 Pôles + Terre 10/16A 250 V Oui/non • Câble 3 x 1.50 mm² Oui/non
	Câble d'alimentation électrique de la baie de brassage.	<ul style="list-style-type: none"> • Câble rigide R2V 2x2, 5mm² noir. Oui/non * Section 2,5mm² Oui/non • Nombre de conducteurs 2 Oui/non • Tension 600/1000V Oui/non • Gaine PVC Oui/non • Température de fonctionnement -25/+60°C • Diamètre ext approximatif (mm) 11 Oui/non
	Split monobloc	<input type="checkbox"/> Puissance : 2.5CV Oui/non; <input type="checkbox"/> Consommation : 1740 à 1790 Watts <input type="checkbox"/> Puissance frigorifique : 5.01 ampères Oui/non <input type="checkbox"/> Alimentation 220-240V, 50 Hz <input type="checkbox"/> Capacité de refroidissement BTU / h : 18.000 Oui/non
	Pupitre pour interprète d'au moins 4 langues et équipements connexes	<ul style="list-style-type: none"> • écran alphanumérique LCD retro éclairage, Oui/non • Microphone amovible à col de cygne et anneau lumineux, Oui/non • Bas-parleur avec contrôle de volume et sélecteur de canal, intégrés. Oui/non • les radiateurs infrarouges... Oui/non • Option sans fil Oui/non





		<p>Oui/non</p> <ul style="list-style-type: none"> Interface réseau Ethernet 10Base-T/100Base-TX, IEEE 802.11b, IEEE 802.11g, IEEE 802.11n <p>Oui/non</p> <ul style="list-style-type: none"> Protocoles réseau DDNS, DHCP, DNS, HTTP, NTP, SMTP, TCP/IP, UDP/IP, ARP, ICMP, RTSP, RTP, UPnP, IPv4, IPv6, Bonjour, RTCP <p>Oui/non</p>
--	--	--

